



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

.....

COMMUNE DE SAINT SERIES 34400

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

12 décembre 2025 A 18h30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire
2. Délibération approuvant le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2025.
3. Débat sur le PADD.
4. Délibération décision modificative du budget n°2
5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
6. Convention de servitudes entre RTE et la commune de Saint-Sériès dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique Saint-Césaire- Saint-Christol sur la parcelle B512
7. Convention de partenariat financier et technique avec Lunel agglo pour la constitution d'un fond de plan de corps de rue simplifié (PCRS)
8. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025
9. Autorisation de signature adhésion à la médecine préventive 2026-2028
10. Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents
11. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029
12. Questions diverses.

Fait à SAINT-SERIES, le 8 décembre 2025



Yves Person
Le MAIRE
M Yves PERSON



POUVOIR

Je soussigné (e) _____ donne pouvoir à (2) _____

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès convoqué pour le 12 décembre 2025
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, (4) auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque. (5)

Fait à Saint-Sériès, le _____

- (1) à n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- (2) Nom Prénom, adresse
- (3) Cocher la mention inutile
- (4) NB. Validité : trois mois de report au maximum
- (5) Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer